

programme, logiciel, donnée, documentation ou fichier, y compris les fichiers informatiques de chaque employé.

Il est illégal et strictement interdit de copier un logiciel pour usage personnel, et de copier un logiciel dont les droits d'auteur sont réservés.

5.4 Normes concernant le matériel et le logiciel

5.4.1 Pourquoi des normes

Étant donné le grand nombre de micro-ordinateurs dans le Ministère, il a fallu élaborer des procédures pour contrôler l'acquisition des systèmes, particulièrement par des normes de matériel et de logiciel. Le personnel disponible pour l'entretien de ces systèmes est limité, et le Ministère ne saurait entretenir une expertise sur une gamme étendue de matériel ou de logiciel. En conséquence, on a établi une liste restreinte de ressources qui satisfont à la plupart des besoins des utilisateurs et des exigences du Ministère.

Il y a également des raisons opérationnelles de se conformer à ces normes.

EXPRESS

Pourquoi des normes?

- Les personnes changeant de poste seront déjà au courant des systèmes et logiciels, et par conséquent pourront se mettre plus vite au travail;
- Il est possible de partager les textes et données avec d'autres directions et d'autres utilisateurs, par des systèmes comme Keyword et des formats communs comme DCA, DIF et ASCII;
- Nous pouvons assurer une connaissance experte d'un petit nombre de logiciels, de programmes, de gestion, de périphériques et d'interfaces;
- Il est plus facile d'assurer les stocks de logiciels, fournitures et pièces de rechange;
- Les achats en nombre occasionnent des rabais sur les matériels, la formation et particulièrement le logiciel.

5.4.2 Matériels approuvés de micro-informatique

La norme de matériel adoptée par le Ministère est la compatibilité IBM. Notre définition actuelle de la compatibilité est au niveau du logiciel, autrement dit les machines doivent pouvoir tourner avec MS-DOS et exécuter les logiciels standard (Lotus 1-2-3, dBASE III, etc.).